



Combattants flamands en Syrie

Question parlementaire n°14 du 17 septembre 2014 de madame BARBARA BONTE

Parlement flamand

Les médias rapportent très régulièrement que des jeunes musulmans quittent la Flandre pour aller rejoindre l'Etat islamique (EI) ou d'autres organisations djihadistes. Dans les médias, ils sont également appelés les « combattants syriens ». Plus récemment, des jeunes ont également combattu en Irak aux côtés de l'EI. Ces jeunes sont tant mineurs que majeurs, ce qui implique dans de nombreux cas que leurs parents ont droit à des allocations familiales.

1. Combien de combattants en Syrie ou en Irak ont (avaient) droit aux allocations familiales depuis le début du conflit en Syrie jusqu'à ce jour ?
2. Quel montant d'allocations familiales a été versé aux parents de combattants en Syrie ou en Irak depuis 2010 jusqu'à ce jour ? Veuillez ventiler les montants par année.
3. Existe-t-il une procédure normalisée concernant l'octroi d'allocations familiales si l'on présume qu'un jeune a quitté la Flandre dans le but de rejoindre un mouvement terroriste ? Le paiement des allocations familiales cesse-t-il directement ?
4. Que se passe-t-il en matière d'octroi d'allocations familiales si le jeune en question retourne en Flandre ? Sont-elles à nouveau octroyées ?
5. Combien de cas se sont produits depuis 2010 ? Veuillez les renseigner par année.
6. Quel montant total d'allocations familiales a été octroyé aux parents de combattants revenus de Syrie ou d'Irak ?
7. Le ministre estime-t-il qu'un jeune qui quitte la Flandre en vue de combattre pour un groupe terroriste islamiste n'a plus droit aux allocations familiales ?

Si oui, quelle mesure le ministre décidera-t-il pour réaliser cela ?

Sinon, pourquoi ?

Réponse du ministre flamand du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille JO VANDEURZEN à la question n°14 du 17 septembre 2014 de madame BARBARA BONTE

1. L'auditorat du travail d'Anvers a transféré 5 dossiers à la cellule Fraude sociale de FAMIFED concernant des personnes domiciliées en Flandre qui sont parties combattre en Syrie.



2. Nous n'avons pas d'informations pour les années 2010 à 2013 inclus. Pour 2014, les caisses d'allocations familiales concernées examinent actuellement les montants.
3. En vertu de l'article 52 de la loi générale relative aux allocations familiales (LGAF), les allocations familiales ne sont pas dues pour des enfants qui sont élevés ou suivent un enseignement à l'étranger, exception faite de l'application de conventions internationales. Dans certains cas, une dérogation à la condition de résidence sur le territoire belge peut être accordée, sur la base d'une demande spécifique. Le ministre compétent ou le fonctionnaire du Service public fédéral Sécurité sociale qu'il désigne peut, dans des cas dignes d'intérêt, accorder une dispense aux conditions prévues à l'alinéa 1er de l'article 52, LGAF. Les jeunes en question n'ont donc pas droit aux allocations familiales.
4. Lorsque l'enfant revient et se réinscrit, les intéressés doivent introduire une nouvelle demande. Le service de paiement examine si les conditions de l'article 62, LGAF, sont remplies. Lorsqu'elles le sont, les paiements des allocations familiales reprennent. Si les paiements ont repris et qu'il s'avère que des allocations familiales ont été payées indûment pour la période où le jeune ne résidait plus en Belgique, des retenues peuvent être effectuées sur les allocations familiales afin de rembourser les dettes.
5. Ces informations sont indisponibles pour le moment.
6. Nous n'avons pas d'informations pour les années 2010 à 2013 inclus. Pour 2014, les caisses d'allocations familiales concernées sont en train d'examiner les montants.
7. Les allocations familiales ne sont pas dues pour des enfants qui sont élevés ou suivent un enseignement à l'étranger, exception faite de l'application de conventions internationales. Nous nous en tiendrons à ces règlements européens et accords bilatéraux.

Partir combattre au nom d'un mouvement terroriste islamiste n'est pas un « cas digne d'intérêt » pour lequel une dispense peut être accordée.